



## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- VU le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 ;
- VU le décret n° 2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- VU l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 12 décembre 2023 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 22 décembre 2023 ;
- VU les propositions de commission de la Directrice de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques et du Directeur de l'IPAG du 31 janvier 2024 ;

Affaire suivie par :  
DE/SB/LU/N°035/2024/DE

## ARRETE

**ARTICLE 1** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Monnaie, Banque, Finance, Assurance** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Laëtitia LEPETIT	Suppléant : Alain SAUVIAT
Membres : Isabelle DISTINGUIN Eric DEVAUX Ruth TACNENG Emmanuelle NYS Denis MALABOU	Suppléante : Céline MESLIER

**ARTICLE 2** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Droit Pénal et Sciences criminelles** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Baptiste NICAUD	Suppléant : Damien ROETS
Membre : Aurélien LEMASSON	Suppléante : Delphine THARAUD

**ARTICLE 3** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Droit Privé** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Rudy LAHER	Suppléant : Baptiste NICAUD
Membre : Carine LAURENT-BOUTOT	Suppléante : Delphine THARAUD

**ARTICLE 4** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Histoire du Droit et des Institutions** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Jacques PERICARD	Suppléant : Marc THERAGE
Membre : Monica CARDILLO	Suppléant : Pascal PLAS

**ARTICLE 5** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Administration Publique** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Hélène PAULIAT	Suppléant : Eric DEVAUX
Membres : Clotilde DEFFIGIER Nadine POULET GIBOT-LECLERC Agnès SAUVIAT	Suppléante : Caroline BOYER-CAPELLE



**ARTICLE 6** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 mention Administration Publique Parcours Métiers de l'Administration (IPAG)** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Laurent BERTHIER

Suppléant : David CHARBONNEL

**ARTICLE 7** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Droit de l'Environnement et de l'Urbanisme** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Emilie CHEVALIER

Suppléant : Laurent BERTHIER

Membre : Jessica MAKOWIAK

Suppléant : Alexis LE QUINIO

Séverine NADAUD

**ARTICLE 8** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Droit de l'Entreprise** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Eric DEVAUX

Suppléant : Charles DUDOGNON

Membres : Thierry LEOBON

Suppléant : Romain DUMAS

Jean-François BROCARD

**ARTICLE 9** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Droit Notarial** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS

Suppléante : Gulsen YILDIRIM

Membre : Thierry LEOBON

Suppléante : Nadège MOULIGNER-BAUD

**ARTICLE 10** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Droit du Patrimoine** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Gulsen YILDIRIM

Suppléante : Annie-CHAMOULAUD-TRAPIERS

Membres : Thierry LEOBON

Suppléant : Romain DUMAS

Lyn FRANCOIS

Karl LAFAURIE

**ARTICLE 11** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges, la Directrice de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques et le Directeur de l'IPAG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Limoges, le 31 janvier 2024

La Présidente de l'Université de Limoges

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

Copies délivrées par courriel à :

- Mme la Directrice de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques

- M. le Directeur de l'IPAG

- la Direction des Etudes

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
Mme. La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

